

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.61.Com.

Notification

aux Gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre

ADHESION DES COMORES AUX QUATRE CONVENTIONS

Le 21 novembre 1985, la République fédérale et islamique des Comores a déposé auprès du gouvernement suisse un instrument d'adhésion aux quatre conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre, à savoir:

- Convention pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne,
- Convention pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer,
- Convention relative au traitement des prisonniers de guerre,
- Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Conformément à leurs dispositions finales, la République fédérale et islamique des Comores deviendra Partie aux quatre Conventions six mois après la date à laquelle l'instrument d'adhésion est parvenu au dépositaire, c'est-à-dire le 21 mai 1986.

La présente notification est faite par le gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions et des Protocoles de Genève.

Berne, le 11 février 1986

